

(^)

( N° 77. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1853.

---

Prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. CH. VERMEIRE.

---

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale qui a examiné le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1854, le projet de loi tendant à proroger d'une année la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

Dans l'Exposé des motifs, M. le Ministre des Travaux publics fait valoir, en faveur de la nouvelle prorogation, les considérations suivantes :

« Une première prorogation a été accordée par la loi du 31 décembre 1852. Depuis cette époque, le tarif intérieur a subi des modifications conformes à la convention internationale conclue à Paris, le 4 octobre 1852. Les résultats obtenus ne sont pas encore assez concluants pour que le Gouvernement puisse proposer à la Législature des mesures définitives, par suite des communications nouvelles et des fluctuations qui s'opèrent dans les correspondances télégraphiques. »

La section centrale, appréciant ces motifs qui militent en faveur d'une nouvelle prorogation, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

CH. VERMEIRE.

*Le Président,*

VEYDT.

---

(1) Projet de loi, n° 69.

(2) La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. DE MAN D'ATTENRODE, DE BROUWER DE HOGENDORP, Ad. ROUSSEL, VERMEIRE, DAVID et DESMAISIÈRES.